Lausanne, le 14 février 2025,

Objet : Nouveau Règlement des études menant au Bachelor en enseignement pour le degré primaire (RBP)

A l'attention des candidates et candidats au Bachelor en enseignement primaire

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez manifesté votre intérêt pour le Bachelor en enseignement primaire de la HEP Vaud. C'est pourquoi, nous vous informons qu'un nouveau règlement d'études a été adopté afin de garantir un cadre adapté à l'évolution des exigences académiques et professionnelles. Ce message a pour but de vous informer des changements majeurs qui vous concernent en tant que candidat·e·s au Bachelor en enseignement primaire.

Comme candidate ou candidat au Bachelor en enseignement primaire en vue de débuter votre formation en automne 2025, vous bénéficiez d'ores et déjà des nouvelles conditions d'admission.

Conditions d'admission au Bachelor en enseignement primaire

Les exigences spécifiques en matière de maîtrise des langues étrangères sont assouplies pour être renforcées au cours de la formation. Dès 2025 y compris, il n'est plus nécessaire d'attester d'un niveau de maîtrise B2 en allemand pour être admis au Bachelor en enseignement primaire. Seule la nécessité d'avoir effectuée un ou deux séjours linguistiques en région germanophone d'une durée totale de 6 semaine est maintenue. Cependant, la maîtrise professionnelle de l'allemand sera exigée en cours de formation (voir ci-dessous : Exigences linguistiques en cours de formation – Allemand). C'est pourquoi, un bon niveau d'allemand demeure nécessaire en fin de gymnase.

La procédure d'admission sur dossier est ouverte aux candidates et candidats âgés de 27 ans révolus (au lieu de 30) au plus tard le 1er septembre suivant l'inscription au cursus. L'activité professionnelle accumulée qui doit être attestée reste d'un volume de 3 années à plein temps mais peut être répartie sur une durée maximale de 8 ans (au lieu de 7).

Dès le semestre d'automne 2025, toutes les étudiantes et tous les étudiants admis au cursus de Bachelor en enseignement primaire seront soumis aux nouvelles conditions réglementaires suivantes :

Exigences linguistiques en cours de formation – Allemand

Avant la fin de leur 4e semestre d'études, les étudiantes et étudiants devront attester d'un niveau de maîtrise de l'allemand correspondant aux exigences de la profession d'enseignant·e primaire, quel que soit le profil choisi (1-4 ou 5-8). Pour ce faire, il sera possible de fournir une certification de niveau B2 (émis par une école de langue reconnue) ou de réussir l'examen professionnel de langue organisé par la HEP Vaud, en collaboration avec d'autres hautes-écoles suisses.

Si cette exigence n'est pas satisfaite dans le délai imparti, la formation est interrompue au maximum pour une durée de deux semestres, durant lesquels l'examen de langue doit être réussi.

Haute école pédagogique du canton de Vaud
Filière Enseignement primaire
etudiants-bp@hepl.ch
Avenure de Cour 33
CH-1014 Lausanne
+41 21 316 92 70
www.hepl.ch

Si cette exigence n'est pas satisfaite au terme de l'année d'interruption, l'échec définitif est prononcé.

Exigences linguistiques en cours de formation – Anglais

Les étudiantes et étudiants ayant choisi l'anglais comme discipline d'enseignement devront d'une part avoir effectué un ou deux séjours d'une durée totale de six semaines, dans un pays ou une région de langue anglaise, avant le début du 3e semestre d'études. D'autre part, ils et elles devront attester d'un niveau B2 en Anglais avant la fin de leur 4e semestre d'études.

Si ces exigences ne sont pas satisfaites dans le délai imparti, l'anglais ne pourra pas être choisi comme discipline d'enseignement.

Exigences de maîtrise professionnelle du français et de l'informatique

Avant la fin du 2e semestre de formation, chaque étudiante et étudiant devra valider devra valider

- L'examen de maîtrise du français en tant que langue professionnelle (OP001)
- L'examen de maîtrise de l'informatique de base en tant qu'outil professionnel (OP002)

Si ces exigences ne sont pas satisfaites dans le délai imparti, la formation est interrompue au maximum pour une durée de deux semestres, durant lesquels le ou les examens de maîtrise concernés doivent être validés.

Si ces exigences ne sont pas satisfaites au terme de l'année d'interruption, l'échec définitif est prononcé.

Nous vous invitons à consulter ce nouveau règlement en détail sur notre site internet et à en prendre connaissance avant la rentrée académique 2025.

Toute question à ce sujet pourra être adressée à admissions@hepl.ch.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce message et vous adressons nos meilleurs vœux pour votre prochaine entrée en formation.

HEP VD – Filière Enseignement primaire